



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires de l'Aube**

Laurent CARRÉ

TROYES, le 11 avril 2024

Service eau et biodiversité

La préfète

Pôle de la ressource en eau
et des milieux aquatiques

à

Tél : 03-25-71-18-40

Mél : laurent.carre@aubes.gouv.fr

Monsieur Stéphane BARRAUX

Directeur des routes

Conseil départemental de l'Aube

2, rue Pierre Labonde

BP 394

10026 TROYES Cedex

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : **réparation de l'ouvrage d'art OA 1978 sur le territoire de la commune de Bar-sur-Seine**
Accord sur dossier de déclaration

Réf. : DIOTA-240402-151406-083-020

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération suivante :

réparation de l'ouvrage d'art OA 1978 sur le territoire de la commune de Bar-sur-Seine

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 2 avril 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration, sous respect des recommandations suivantes :

- une protection devra permettre d'éviter toute chute et toute coulure de matériaux dans le cours d'eau en période de travaux ;
- les morceaux de béton, pierres... provenant du pont qui sont déjà dans le cours d'eau devront être évacués.

Vous devez impérativement prévenir le service départemental de l'Office français de la biodiversité au moins **quinze jours avant le début des travaux** (tél: 03-25-49-80-10 et/ou email: sd10@ofb.gouv.fr) et m'informer des dates de démarrage et d'achèvement.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Bar-sur-Seine pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aube durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation
Le Directeur départemental des territoires
Par subdélégation, le chef du Service eau et
biodiversité


Luc FLEUREAU

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.